



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

SN

Décision du Maire n°D- 130 - 2026

Objet : Contrat de prestation de service – Initiation éloquence CLAS centre socioculturel ALLENDE

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-276-2025 du 02 juillet 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la ville de missionner un prestataire pour initier des collégiens à l'éloquence dans le cadre du CLAS au centre socioculturel ALLENDE,

CONSIDERANT la proposition de l'association la Ménagerie de l'Improbable sise 5 Allée de Gasgogne – 95460 Ezanville,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un contrat de prestation de service avec l'association la Ménagerie de l'Improbable ayant pour objet d'initier des collégiens à l'éloquence dans le cadre du CLAS au centre socioculturel ALLENDE.

Article 2 – La dépense engendrée est de 3 770 € net de TVA et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 – Le présent contrat a pris effet en septembre 2025 jusqu'en juin 2026.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

À Villiers le Bel, 13/03/2026

Madame la Maire, Djida DJALLALI-TECHTACH,
Et par délégation, l'Adjointe déléguée
Laetitia KILINC



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.